Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230308-DELIB-022-2023-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 mars 2023 - Délibération n°23-022

Objet : Demande de subvention à l'Etat – Nouveau cimetière- Phasage des travaux – Mise à jour du plan de financement

Le huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. EL AIMER, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, C. MARTIN donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, W. ALCANIZ donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à L. HEBRARD
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Au titre de la DSIL 2023, et conformément à la délibération n°22-119 du 24 novembre 2022, la commune a déposé son dossier de demande de subvention, le 30 novembre 2022.
Au cours de l'examen par les services préfectoraux, il a été demandé à la commune de phaser le projet de réalisation.
Aussi, la maîtrise d'œuvre, le BET CERRETTI, a fait une proposition dans ce sens et a affiné son estimation budgétaire. Le projet global s'élève donc à 494 554,50€ HT soit 593 465,40€ TTC. Les travaux d'aménagement nécessitent toujours un dévoiement du réseau BRL dont le cout est estimé à 124 323€ HT.
Aussi, le cout global de l'opération s'élève à 618 877,50€ HT soit 742 653€ TTC.
La tranche ferme correspondra à l'aménagement de l'intérieur du cimetière et concerna les éléments suivants :

TRANCHE FERME AMENAGEMENT DU CIMETIERE		
1	GENERALITES	4 500,00
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	2 920,00
3	TERRASSEMENTS GENERAUX, REVETEMENT ET VOIRIE	92 216,00
4	TELECOMMUNICATION	3 400,00
5	BASSE TENSION	15 100,00
6	EAU POTABLE ET IRRIGATION	11 775,00
7	EAU POTABLE	15 650,00
8	EAUX USEES	32 500,00
9	MOBILIER URBAIN	21 300,00
10	ESPACES VERTS ET PLANTATIONS	51 692,50
11	ELEMENTS FUNERAIRES	15 700,00
12	MACONNERIES	21 400,00
	-	-
	TOTAL H.T.	288 153,50
	T.V.A. à 20%	57 630,70
	TOTAL T.T.C.	345 784,20

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230308-DELIB-022-2023-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

La réalisation de la tranche ferme est estimée à 4 mois et sera réalisée dès la fin de l'été.

Deux tranches optionnelles sont proposées et pourront être réalisées simultanément : l'installation des éléments funéraires et des sanitaires d'une part et l'aménagement du parking d'autre part. Celles-ci feront l'objet d'un affermissement en 2024.

Elles concernent les travaux suivants :

TRANCHE OPTIONNELLE 01 INSTALLATION D'ELEMENTS FUNERAIRES et SANITAIRES		
1	GENERALITES	2 500,00
2	ELEMENTS FUNERAIRES	82 800,00
3	MACONNERIES	45 000,00
	TOTAL H.T.	130 300,00
	T.V.A. à 20%	26 060,00
	TOTAL T.T.C.	156 360,00

TRANCHE OPTIONNELLE 02 AMENAGEMENT DU PARKING		
1	GENERALITES	2 500,00
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	6 840,00
3	TERRASSEMENTS GENERAUX, REVETEMENT ET VOIRIE	64 836,00
4	SIGNALISATION	1 925,00
	TOTAL H.T.	76 101,00
	T.V.A. à 20%	15 220,20
	TOTAL T.T.C.	91 321,20

La durée de la tranche optionnelle 1 est fixée à 3 mois et celle de la tranche optionnelle 2 à 2 mois.

Aussi, le projet de création du nouveau cimetière est phasée en 3 tranches :

Tranche	Montant € HT
Tranche ferme (travaux + BRL)	412 476,50
Tranche optionnelle 1	130 300,00
Tranche optionnelle 2	76 101,00
TOTAL PROJET HT	618 877,50

Concernant ce projet, il a été précisé oralement à la commune que la Région ne subventionnait pas ce type d'équipement public.
Aussi, le nouveau plan de de financement, pour la tranche ferme, est le suivant :

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant
Subvention de l'Etat (DSIL)	30%	123 742,95
Sous total		123 742,95
Nîmes Métropole (Fonds de concours)	35%	144 366,77
Commune de Manduel	35%	144 366,78
TOTAL		412 476,50

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230308-DELIB-022-2023-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30% du coût de la tranche ferme pour l'exercice budgétaire 2023. Les tranches optionnelles 1 et 2 pourront faire l'objet d'une demande d'aide pour l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat bourg-centre Occitanie, signé le 13 mars 2020, par les présidents du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du conseil départemental du Gard, du conseil communautaire Nîmes Métropole, du pôle d'équilibre territorial rural Garrigues et Costières de Nîmes et par le maire de Manduel ;
Vu la délibération n°22-119 du 24 novembre 2022 relative à la demande de subvention à l'Etat pour la réalisation du nouveau cimetière ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'Etat à hauteur de 30% du coût de la réalisation hors-taxe de la tranche ferme.
ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 02 mars 2023
Affichage ordre du jour : 02 mars 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 29
Absents : 4
Publiée le :

13 MARS 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».